

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC083

Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION

- Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA – Odette DUPIN - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Annick DUCROZET à Patrick PERREARD - Christiane RIGUTTO à Anthony GENNARO

Votants : 30

Présents : 25

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.2 Fiscalité

Objet : Liste des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux ouvrant droit à l'exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle que le service des déchets ménagers et assimilé est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il rappelle que sont exonérés de plein droit de la TEOM :

- Les usines,
- Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Par ailleurs, les dispositions du III de l'article 1521 du code général des impôts permettent au Conseil Communautaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial, autres que ceux qui sont exonérés de plein droit, peuvent être exonérés de la TEOM.

La délibération doit être prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition et ne vaut que pour une année.

Il présente la liste pour 2025 mise à jour en concertation et en liaison avec les services des communes concernées.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1521 et 1639 A bis,

VU la liste des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux ouvrant droit à l'exonération de la TEOM, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'EXONERER** de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et à usage commercial portés sur la liste jointe en annexe.
Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240926-24-DC083-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

Le secrétaire,
Catherine BRUN

Le Président
Patrick PERREARD

